

DECISION N° 15/24

REGIE DE RECETTES DES FETES TRADITIONNELLES ET MANIFESTATIONS DIVERSES

CARNAVAL 2024

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le paragraphe 2 de l'article susvisé
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le carnaval organisé sur la commune le samedi 23 mars 2024,
- Considérant que les associations de parents d'élèves occuperont le domaine public à cette occasion, pour la vente de confettis, dont les bénéfices permettront de proposer des activités sociales aux enfants des écoles de la ville,

DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

D'accorder la gratuité d'occupation du domaine public aux associations de parents d'élèves de la ville, dans le cadre d'une vente de confettis organisée à l'occasion du carnaval du 23/03/2024.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 20/03/2024.

LE MAIRE,
Christophe LAUFRAY

